



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage et de
l'animation interministérielle**

Épinal, le **-7 MAI 2024**

Compte-rendu de la consultation dématérialisée des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », du vendredi 19 avril 2024 à 10h00 au lundi 29 avril 2024 à 15h30 concernant la demande de dérogation à la règle de préservation des parties naturelles des rives et plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares

En application des dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ont été invités à faire part de leurs remarques par voie dématérialisée, du 19 avril 2024 à 10h00 au 29 avril 2024 à 15 heures 30, sur la demande, présentée par la communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges, de dérogation à la règle de préservation des parties naturelles des rives et plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Mme Dorothee BRY, représentant la DDT, a précisé que le PLU de la commune de Xonrupt-Longemer a été arrêté le 27 juillet 2023. Etant situé en zone de montagne, une demande de dérogation est obligatoire si le PLU prévoit des possibilités de construction autour des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares. Sur le territoire de la commune, sont notamment concernés par cette demande les plans d'eau suivants : la ferme de la Vologne, le lac de Longemer et le lac de Retournermer...

Le règlement du PLU n'autorise que les extensions et les annexes des constructions existantes, les extensions des bâtiments à vocation touristique, sportive ou de loisirs. Les zones UE délimitées autour des plans d'eaux n'autorisent que les équipements d'intérêts collectifs et les services publics. De plus, les zones UE délimitées concernent des équipements existants et des surfaces déjà urbanisées.

La DDT est favorable à cette demande de dérogation.

M. Michel FORTERRE, représentant le SCOT des Vosges Centrales, émet un avis favorable.

M. Pierre PIERORAZIO, représentant la fédération du Club Vosgien, mentionne que au vu du dossier et pour les sites concernés, étant donné la configuration de leurs secteurs et les superficies citées, il apparaît que le PLU doit pouvoir déroger à la règle de préservation des rives et des plans d'eau, sous réserve du respect du règlement du PLU.

M. Jean-Marie DEMANGE, géographe et président de l'association « villages lorrains » précise que la lecture de l'argumentaire des dérogations proposées face à la limite des 300 mètres ne concernent que des espaces de faibles superficies avec peu d'impact sur les paysages. Les divers petits projets seront accompagnés de conseils à respecter. De Plus, ils correspondent à des besoins des habitants du lieu.

Ces avis ont été transmis sans délai aux membres de la commission ainsi qu'à la communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges.

Par courrier électronique du 29 avril 2024 à 16h11, les membres de la CDNPS ont été invités à participer au vote jusqu'au 2 mai 2024 à 19h00. M. Gaëtan HAIST et M. Pierre PIERORAZIO ont émis un avis favorable à ce projet.

Par conséquent, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites adopte le projet présenté.

EPINAL, le

- 7 MAI 2024

Le président,

David BERCHERON

